

Arrêté du 30 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ;
Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Arrête :

Article 1^{er}

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

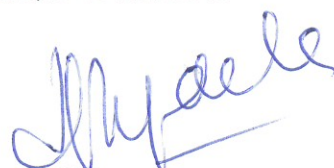
Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 30 mai 2018



Hélène INSEL